




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20110411-14503-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 13/04/11 |
| Date de réception : mercredi 13 avril 2011 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.359**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CHATEAU DE L'HORLOGE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GLOBALISE
D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER, M. André GUINDE, Mme Liliane PIERRON, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Constructions Neuves
Direction Conduite d'Opérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CHATEAU DE L'HORLOGE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GLOBALISE D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des dispositifs de la Communauté du Pays d'Aix mis en place par délibération du 8 avril 2010, la Ville d'Aix-en-Provence a sollicité pour 2010 l'attribution d'un fonds de concours globalisé d'investissement de 1 040 400,00 € destiné à l'opération Château de l'Horloge. En effet, La Communauté du Pays d'Aix a vocation pour aider les communes dans ce cadre afin de ne pas laisser la Ville seule à supporter le montant total de la dépense.

Cette opération a pour objectifs :

- de construire au Jas de Bouffan un équipement de quartier qui offre aux habitants un centre festif et culturel (centre social, salle des familles, locaux pour l'éveil musical, salles d'activités, relais d'assistante maternelle et cafétéria)
- d'aménager la propriété du Château de l'Horloge (bastide et terrain) pour mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la Ville

Le projet comprend la restauration de la bastide avec une extension du rez-de-chaussée (577 m²) et la construction d'un nouveau bâtiment (1 383 m²).

L'ensemble est composé de 6 parties :

- la maison des familles (deux salles pouvant respectivement accueillir 300 et 60 personnes)
- le centre social
- l'espace éveil musical et salles de répétitions
- les relais assistantes maternelles

la cafétéria
le logement de gardien

Suite à la délibération n° 2010.474 en date du 17 mai 2010, un fonds de concours d'un montant de 1 040 400 € a été attribué pour la tranche 2010 par la Communauté du Pays d'Aix.

Il convient à présent de solliciter un fonds de concours à hauteur de **289 323,00 €** pour les tranches 2011 -2012.

Il est précisé que le Conseil Général des bouches du Rhône a également accordé une subvention de 1 395 160 € h.t..

L'échéancier pluriannuel des dépenses et du fonds de concours se présente comme suit :

| Château de l'Horloge | Montant prévisionnel de dépenses HT | Participation de la Ville et autres financeurs | Montant fonds de concours sollicité |
|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| dépenses engagées 2010 | 2 689 850,00 € | 1 649 450,00 | 1 040 400,00 € |
| dépenses à engager 2011 | 1 092 540,00 € | 857 240,00 | 235 300,00 € |
| dépenses à engager 2012 | 250 836,00 € | 196 813,00 | 54 023,00 € |
| Sous-Total de 2010 à 2012 | 4 033 226,00 € | 2 703 503,00€ | 1 329 723,00 € |
| dépenses antérieures à 2010 | 399 184,00 € | 399 184,00 € | - |
| Total prévisionnel toutes dépenses confondues (DCM n°2009.0334 du 06/04/09) | 4 432 410,00 € | 3 102 687,00 (70%) | 1 329 723,00 € (30%) |

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** pour cette opération auprès de la Communauté du Pays d'Aix un fonds de concours d'un montant de **289 323,00 €** réparti selon les tranches suivantes :

- année 2011 : 235 000,00 €
- année 2012 : 54 023,00 € } **289 323,00 €**

- **ADOPTER** la convention de fonds de concours ci-jointe à passer avec la Communauté du Pays d'Aix.

- **AUTORISER** Madame le Député-Maire ou M. l'Adjoint délégué, à signer la convention relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix et tout document afférent à ce dossier.

- **AUTORISER** Mme le Député-Maire à solliciter toute autre demande de subvention

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

**2011.359 - CHATEAU DE L'HORLOGE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
GLOBALISE D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents | : 46 |
| Abstentions | : 1 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 50 |
| Pour | : 50 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour.....

.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE,
Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau
Communautaire du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal
du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

| INTITULE | DEPENSES € H.T | RECETTES € H.T |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| Equipement |€ | |
| Commune | |€ |
| CPA | |€ |
| Département | |€ |
| Région | |€ |
| Etat | |€ |
| Europe | |€ |
| Autres financeurs | |€ |
| Total |€ |€ |

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....
.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard BRAMOULLE

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Finances**

Maire de